

# L'apport du vidéotex aux banques de données juridiques

D. Gibert  
H. Gibert

*ABRÉGÉ: I. Le vidéotex est-il apte à satisfaire les besoins en matière de documentation juridique?; 1. La simplification des procédures d'accès à l'information; 2. Applications juridiques réalisées sur Télétel. — II. La conversion des banques de données juridiques classiques au vidéotex; 1. Incidence d'une restructuration d'une banque de données classique en banque de données vidéotex; 2. Une approche hybride convient-elle davantage à la fonction recherche rétrospective?*

Années soixante/années quatre-vingts, bientôt 30 ans d'informatique juridique: les banques de données juridiques sont désormais majeures et des bilans se font. On assiste à une prolifération de ces banques: les pionniers dans ce domaine (CELEX au niveau des Communautés Européennes, en France, SYDONI, CEDIJ, IRETIJ, JURISDATA...) ont été rejoints par d'autres (LEX, LEXIS...) et les domaines couverts par celles-ci se chevauchent. Leurs producteurs sont amenés à faire un effort dans le sens d'un rapprochement vers l'utilisateur final, le langage et la logique de recherche n'étant pas immédiatement accessibles à l'utilisateur néophyte: simplification des procédures d'accès à la banque de données, ainsi que du langage d'interrogation et d'indexation, le cas échéant, de manière à utiliser un langage le plus proche possible du langage naturel; étude de nouvelles techniques de formation (enseignement assisté par ordinateur, cassettes, vidéo...); optimisation des manuels d'utilisation, multiplication des contacts avec les utilisateurs (services SOS, clubs d'utilisateurs...); systématisation du feedback.

En parallèle, on assiste, avec le développement du vidéotex, à des expériences de diffusion d'informations juridiques, notamment sur Télétel (le Particulier, la Documentation Organique, Notairetel...). Ces prestataires de services ont parié sur le développement et le succès de ce phénomène socio-économique qu'est le vidéotex, visant à mettre la télématique à la portée de tous, en supprimant les barrières de langage. Ils ont compris l'intérêt que représente la participation à ce courant porteur, qui s'appuie sur des moyens puissants:

— *moyens techniques*, comprenant:

---

*Dominique Gibert est consultant et Hervé Gibert est responsable de production auprès du SYDONI; tous deux sont animateurs du groupe informatique du Club International du Droit et de l'Economie.*

\* [N.d.R.] Cet article est le texte de la communication présentée par les auteurs lors de la Convention Informatique qui a eu lieu à Paris au mois d'octobre 1982.

des règles de codage et de transmission, des normes de visualisation; des dialogues immédiatement accessibles et des terminaux de visualisation attractifs, simples d'utilisation et peu coûteux;

— *moyens économiques*, consistant d'une part en une campagne d'information et de sensibilisation ayant pour objet de favoriser la rencontre des agents économiques concernés: sociétés offrant des services d'informations, constructeurs, serveurs et utilisateurs, d'autre part en une promotion du vidéotex par les pouvoirs publics par une politique des prix.

On peut se demander dès lors dans quelle mesure cette nouvelle technique remet en cause les banques de données désormais « classiques ». Annonce-t-elle leur déclin ou sera-t-elle utilisée par celles-ci à leur avantage?

#### I. LE VIDÉOTEX EST-IL APTE À SATISFAIRE LES BESOINS EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION JURIDIQUE?

Il convient d'abord de distinguer le vidéotex interactif faisant intervenir la notion de dialogue entre utilisateur et système (en France, l'expérience TELETEL, l'annuaire électronique, PRESTEL en Grande-Bretagne, BILD-SCHIRMTEXT en République Fédérale Allemande, TELIDON au Canada...) du vidéotex télédiffusé (ANTIOPE en France...) où le rôle de l'utilisateur est plus passif.

Nous nous intéresserons essentiellement au vidéotex interactif dans le cadre de cette étude puisque cette technique est proche de la recherche documentaire, et nous nous référerons souvent pour illustrer nos propos à Télétel, ainsi qu'aux banques de données juridiques françaises, sachant que ceci peut être transposé dans les autres pays où les techniques adoptées sont similaires.

Rappelons que l'expérience Télétel encouragée par le gouvernement français, vise à tester les réactions du grand public dans la région de Vélizy et que celle-ci sera généralisée à toute la France si les conclusions qui s'en dégagent sont concluantes. La première étape vers cette généralisation est l'ouverture d'un marché Télétel professionnel par l'installation à partir d'octobre 1982 de 42 points d'accès Télétel au réseau Transpac et la location par la Direction Générale des Télécommunications de terminaux vidéotex Minitel, à tout intéressé.

Une étude réalisée récemment par le cabinet Bernard Krief a permis d'identifier les besoins par secteurs d'activités dans le domaine du marché Télétel professionnel. Il a pu être établi que dans le secteur juridique, sur un marché de 23.000 cabinets d'avocats, d'avoués et d'études de notaires, environ 50% d'entre eux soit 11.500 sont concernés par le vidéotex professionnel.

Quel peut-être en effet pour un juriste l'intérêt de consulter une banque de données vidéotex? Si l'on se réfère aux différentes études qui ont été faites sur les besoins des juristes en matière de recherche documentaire, et notamment à une étude présentée par le docteur Svoboda en 1981 dans le cadre du sixième symposium sur l'information juridique du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, la technique vidéotex, dans la mesure où elle entraîne une simplification des procédures d'accès à l'information, semble parfaitement répondre à ces besoins.

Cette simplification repose sur deux moyens que nous allons examiner ci-dessous: un aménagement du terminal (clavier-écran), une structuration de la banque de données en arborescence. Nous verrons ensuite comment les producteurs d'informations juridiques ont utilisé l'arborescence sur Télétel, sans perdre de vue le fait qu'il s'agit d'applications destinées dans un premier temps au grand public, donc à des utilisateurs non-spécialistes.

## *1. La simplification des procédures d'accès à l'information*

### *1.1. Le terminal vidéotex*

#### *A. L'accès à l'information juridique par terminal vidéotex*

Les claviers des terminaux vidéotex ont été conçus de façon ergonomique: la présence de touches de fonction évite à l'utilisateur l'apprentissage d'un langage conventionnel de commande, et lui permet d'accéder de la manière la plus simple et la plus rapide possible à l'information. En effet, ces touches ont un effet immédiat et interrompent le cas échéant un affichage en cours: c'est ainsi que sur les terminaux conçus par Télétel, l'utilisateur peut feuilleter les écrans avec la touche SUITE OU RETOUR (en avant et en arrière), fonction importante en recherche documentaire, car elle permet d'apprécier la pertinence de ceux-ci par rapport aux données recherchées. La touche GUIDE assure un accès direct à des informations telles que le SOS avec un retour immédiat à l'écran d'appel; la touche SOMMAIRE permet de revenir au sommaire d'un service ou à celui de Télétel. La connexion et la déconnexion se font de même à l'aide d'une touche spécifique.

L'effet instantané de ces touches correspond à un besoin exprimé dans toutes les études qualitatives qui ont été faites: besoin d'accès rapide à l'information ou à la connaissance de l'absence de cette information, et possibilité de déconnexion immédiate en évitant un surcroît de coût, la plupart des serveurs prévoyant une facturation au temps de connexion.

Il convient également de remarquer que ces claviers ne sont pas le propre du vidéotex, c'est ainsi que les claviers fournis par LEXIS à ses utilisateurs

---

1. Conception et harmonisation des langages interactifs des systèmes de documentation juridique, dr. Werner Robert Svoboda, Actes du sixième symposium sur l'informatique juridique en Europe.

comportent également des touches de fonction. D'autre part, il pourrait être intéressant de compléter le clavier par des touches paramétrables par les différents serveurs, pour des fonctions telles que la mémorisation d'une recherche, ou la consultation d'un état du compte utilisateur/centre serveur...

Quant à la disposition des touches sur le clavier, on a pu critiquer l'ordre alphabétique qui a été choisi par la DCT, alors que les utilisateurs déjà familiers de recherche documentaire étaient accoutumés aux claviers QWERTY ou AZERTY. Les constructeurs ont tenu compte de ces critiques, et ils prévoient toute une gamme de claviers vidéotex.

### *B. Les normes de visualisation et l'écran vidéotex*

Les normes de visualisation qui ont été définies — couleur, graphisme — peuvent jouer également dans le sens d'une clarification de l'information juridique, en agissant sur la présentation de celle-ci :

— Composition de tableaux dans des domaines tels que le droit fiscal (taux applicables...) ou le droit économique (indices des prix...) ou pour mettre en évidence la durée d'application d'un texte (date d'entrée en vigueur, date de fin de validité) ou des éléments procéduraux.

— Mise en évidence des informations-clés par la couleur, le graphisme (taille des lettres, encerclement...), ou affichage dynamique des écrans (affichage d'un écran en deux temps).

Ceci vaut par exemple, pour les chapeaux de la Cour de Cassation, ou les descripteurs déterminants, ou selon l'espèce, les éléments relatifs à la vie d'un acte juridique (modifications, application, prorogation, abrogation...). Autant d'informations qui bien souvent échappent à l'utilisateur d'une banque de données juridiques, car elles sont perdues parmi d'autres dans un écran. Il est évident que c'est au producteur de faire composer de tels écrans de manière astucieuse, mais aussi de façon suffisamment objective pour que les informations ainsi mises en lumière correspondent à un profil d'intérêt général.

Parmi ces informations-clés, devraient ressortir les éléments de la recherche de l'utilisateur d'une manière tout à fait spéciale et standard (clignotement, couleur...): par exemple le mot-clé ou mnémonique qui a appelé l'écran ou le dernier choix dans une arborescence, celui-ci étant indiqué dans ce cas en tête de l'écran. Ceci pourrait être plus parlant que la double brillance adoptée par la plupart des systèmes de recherche documentaire classique (MISTRAL, développement réalisé pour la base CELEX des Communautés Européennes, STAIRS...). Cet élément est déterminant, ainsi que le constatent toutes les études consacrées aux besoins des juristes, quant à l'appréciation de la pertinence des informations affichées.

— L'écran vidéotex s'intègre bien dans un bureau, car dans le cas d'un terminal Minitel par exemple, l'écran et le clavier forment un petit ensemble avec modem incorporé. Le terminal prend donc à peu près la place d'un poste téléphonique sur un bureau. Certains constructeurs comme Matra commercialisent même des terminaux vidéotex avec combiné téléphonique incorporé.

Cependant, le format réduit de l'écran (24 rangées de 40 caractères) limite beaucoup les applications textuelles: on compte en moyenne 15 à 20 lignes de texte par écran, pour que celui-ci soit lisible. Mais cette contrainte peut être positive dans la mesure où elle oblige à faire «court et précis». Les banques de données juridiques qui ont opté pour un traitement de l'information par mots-clés ou résumés se retrouvent donc en première position pour une consultation par terminal vidéotex. Par contre, il est certain que dans le cadre d'un système de texte intégral, l'utilisation d'un tel terminal serait fastidieuse. Il est à noter d'ailleurs, qu'aux Etats-Unis, pays du texte intégral en matière juridique, les terminaux annuaires passent d'un clavier ABCD à un clavier QWERTY, de 24 × 40 caractères à 16 × 64 caractères.

La vieille querelle texte intégral/indexation se ranimerait-elle grâce au vidéotex?

### *1.2. La structuration de la banque de données en arborescence*

Dans le cadre de l'expérience Télétel, la DGT a installé un centre informatique pour assurer la mise en relation des utilisateurs avec les services demandés. De façon exceptionnelle, le centre informatique abrite des applications arborescentes, les applications interactives ayant été déportées sur des centres serveurs distants, privés ou partagés.

Ces applications sont rassemblées en une base de données organisée selon une structure arborescente à dégénérescence partielle. A chaque application ou service est affectée une racine qui est le point d'entrée du service, d'où découlent des pages rubriques proposant à l'utilisateur différents choix: celui-ci aboutit ainsi à l'information recherchée en cheminant dans l'arborescence par choix successifs. Des «branchements spéciaux» peuvent exister entre une page-rubrique d'un service et une sous-arborescence d'un autre service, de sorte que le cheminement de l'utilisateur peut se comparer à un cheminement à travers les relations génériques/spécifiques ou associatives d'un thésaurus. L'accès à l'information peut être plus direct, en utilisant des mnémoniques: ce sont des mots-clés définis au niveau des pages d'un service (une page peut être constituée d'un certain nombre de messages ou écrans successifs). Le mode d'accès fait l'originalité de Télétel par rapport à un système d'arborescence pure comme Prestel: les claviers utilisés dans le cadre de Prestel sont d'ailleurs des claviers numériques.

Les «messages flottants» sont des messages d'ordre général (tarification, mode d'emploi, SOS...) qui peuvent être consultés à tout moment par une

commande spéciale (touche GUIDE), l'utilisateur pouvant ensuite revenir sur la position de l'arborescence où il a fait appel à cette commande.

Toutes ces racines se rattachent à un sommaire général, le sommaire Télétel.

*Quel est l'intérêt de ce cheminement à travers une arborescence pour un juriste?*

D'une part, il semble que ceci correspond bien à sa logique: lorsqu'il qualifie un problème de droit, il passe du générique au spécifique, le spécifique étant constitué par les circonstances factuelles (cf. les chapeaux de la Cour de Cassation, ou les grilles d'analyse constituées par l'IRETIJ à Montpellier).

D'autre part, cette approche permet d'appréhender facilement le contenu d'une banque de données sans formation particulière. Or ce problème est extrêmement important, car la plupart des banques de données juridiques sont très touffues; il est difficile à un utilisateur débutant de connaître tous les domaines contenus dans une banque ainsi que leur degré d'actualité.

Par ailleurs, dans une telle approche, la formation se fait en ligne: aucun apprentissage du dialogue n'est nécessaire, et l'utilisateur évite également les problèmes de divergence de langage entre le système et lui (source de bruit ou au contraire de silence) et entre les différents systèmes documentaires, s'il utilise plusieurs banques de données.

Cependant l'approche arborescente peut devenir vite fastidieuse:

— Pour un utilisateur chevronné, qui peut se lasser rapidement de passer toujours par les mêmes écrans lorsqu'il chemine dans une arborescence; l'accès direct par mots-clés reste malgré tout assez limité: en effet, dans le cadre de Télétel par exemple, un mnémonique est toujours associé à une page — un ensemble d'écrans successifs — et non à une information spécifique. Aucun accès réellement pointu n'est donc possible.

— Par ailleurs, cette approche ne permet pas de recherche multi-critères: un seul choix est possible par écran. La pluri-sélection n'est pas concevable, pas plus que la combinaison des éléments de la recherche par des opérateurs booléens comme dans un système de recherche documentaire classique. Or, il est prouvé qu'un problème de droit est souvent hybride, et touche à différents secteurs du droit.

Ceci peut être résolu partiellement par la duplication d'un écran dans plusieurs branches de la structure ou par des branchements spéciaux entre écrans d'une sous-arborescence et pages rubriques, soit une sorte de relation VOIR AUSSI. Là encore c'est au producteur de la banque de faire preuve d'astuce pour organiser ses données.

## 2. Applications juridiques réalisées sur Télétel

Les applications qui ont été réalisées dans ce domaine sont essentiellement des applications grand public. En recherche automatisée de documentation juridique, on peut distinguer plusieurs fonctions:

- une fonction recherche rétrospective: recherche de tous les textes concernant une notion juridique, y compris les textes périmés;
- une fonction «droit positif»;
- une fonction actualité: quoi de neuf dans tel ou tel domaine.

L'ensemble de ces fonctions est résolu par les systèmes de recherche documentaire classiques pour leurs utilisateurs avertis; les prestataires de services d'information juridique sur Télétel ont pris l'option de ne couvrir que les deux dernières fonctions, ce qui se justifie pleinement dans le cadre d'une expérimentation grand public.

### 2.1. La fonction «droit positif»

— La revue «Le Particulier» a adapté ses différentes brochures au format vidéotex, dans les domaines du droit courant, du droit social et du droit fiscal..., proposant à ses utilisateurs d'une part un accès par un index alphabétique des mots-clés, d'autre part un accès par index thématique. Il s'agit en quelque sorte d'une encyclopédie juridique en ligne.

— D'autres éditeurs transposent sur Télétel un sous-produit de leurs publications: «CFDT Magazine» et la «Vie Ouvrière» dans le secteur du droit du travail, le «Journal Electronique Français» produit par un organe de la Fédération de la Presse, donnent parmi d'autres un certain nombre d'informations sur les droits et démarches du particulier, ainsi que le droit de l'entreprise...

— La Chambre des Notaires propose à ses utilisateurs des informations dans le domaine du droit notarial (contrat de mariage, divorce, donations entre époux, baux et locations, fonds de commerce...), ainsi que des informations pratiques, telles que des indications sur le rôle du notaire, ainsi qu'une liste des notaires de la région.

— Par ailleurs, les différents ministères proposent des informations juridiques pratiques (Ministère de la justice: droit civil, organisation judiciaire... Institut National de la Consommation: droits et devoirs du consommateur et du fournisseur...).

Ces différentes applications sont bien adaptées à la structure arborescente. En effet, elles sont relativement peu importantes en volume, si on les compare à des banques de données juridiques classiques, et par ailleurs, elles ne cherchent pas à résoudre des problèmes juridiques complexes.

Il est à noter que dans le cas d'une banque de données classiques, si l'utilisateur veut connaître l'état actuel du droit sur un point précis, il est amené à faire un certain nombre de recoupements entre textes modificateurs et textes originaires. Rares sont les systèmes prévoyant des documents de synthèse. En effet, si l'on peut disposer de tous les éléments de la vie d'un acte juridique grâce à des méthodes d'indexation évoluées (employées par exemple par la banque de données juridiques des Communautés Européennes, CELEX), on ne peut accéder, en l'absence de codification, au document résultant de la fusion du texte primitif avec les textes des modifications successives. A cet égard, il est frappant de constater que l'approche des producteurs a consisté à privilégier l'analyse successive des textes juridiques (ou leur stockage dans le cas d'un système de texte intégral) par rapport à leur synthèse, telle qu'elle peut être faite dans des documentations manuelles.

## 2.2. La fonction actualité

Cette fonction est remplie par un éditeur juridique, la «Documentation Organique» qui signale ainsi l'actualité dans différents secteurs du droit (service JURIDIGEST). La technique du vidéotex est particulièrement bien adaptée à la logique de l'information périodique en matière juridique. En effet, le praticien souhaite d'une part une information globale sur l'évolution législative ou jurisprudentielle: l'approche arborescente, par sa simplicité et sa logique résout bien ce problème; elle lui permet d'appréhender rapidement tous les secteurs du droit qui ont évolué puis d'accéder aux informations qui le concernent plus particulièrement. C'est le *signalement de l'actualité qui est important* en matière de mise à jour, y compris parfois la mention de l'absence d'évolution. D'autre part, le juriste doit pouvoir retrouver cette information dans une documentation de base, de manière à être à même, dans le cas d'un problème précis, de consulter l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les producteurs de banques de données classiques ont résolu ce problème par la Diffusion Sélective de l'Information, à savoir la possibilité pour un utilisateur donné d'être informé régulièrement par listing des mises à jour intervenues dans les domaines qui le concernent<sup>2</sup>. Ceci peut être également résolu de façon indirecte par la recherche en ligne des documents nouvellement entrés dans la banque par secteurs, mais il n'en reste pas moins que la structuration de ces données en arborescence semble plus appropriée, en ce qu'elle correspond bien à la logique d'information du praticien. Certaines banques de données, comme SYDONI prévoient des «flash d'actuali-

---

2. Il serait d'ailleurs intéressant d'étudier de manière plus approfondie dans quelle mesure la messagerie électronique pourrait être utilisée pour une telle diffusion.



tés» lors de la connexion de l'utilisateur. Cette évolution s'est faite indépendamment du vidéotex, et résulte de contacts répétés avec les utilisateurs. Il n'en reste pas moins que l'on peut se demander dans quelle mesure les banques de données classiques peuvent, pour optimiser les services rendus, s'inspirer de ces nouvelles techniques et des premières conclusions qui se dégagent à propos des expériences vidéotex.

## II. LA CONVERSION DES BANQUES DE DONNÉES JURIDIQUES CLASSIQUES AU VIDÉOTEX

L'accès aux banques de données classiques par terminal vidéotex est à l'étude actuellement: des développements sont réalisés au niveau des frontaux des ordinateurs pour tenir compte des normes de transmission, de codage et de visualisation; les logiciels de recherche documentaire sont adaptés, ainsi par exemple, le système MISTRAL a été adapté par le GCAM dans le cadre de l'expérience CLAIRE à Grenoble; de nouveaux logiciels sont également développés qui assurent la fonction recherche documentaire classique (reposant sur des listes inverses) et la fonction vidéotex (gestion de l'arborescence) – logiciel QUID de la Société Informatique Européenne –.

La mise en place de 42 points d'accès Télétel en octobre permettant à l'utilisateur d'accéder via Transpac par les terminaux vidéotex, à diverses applications à caractère professionnel et la commercialisation de ceux-ci à bas prix par la DGT, ainsi que les études de compatibilité avec le réseau EURONET, ouvrent de nouvelles perspectives au marché des banques de données.

La généralisation de l'usage des terminaux vidéotex oblige les producteurs à tenir compte de cette nouvelle technique. A cet égard, un système basé uniquement sur le texte intégral sera durement pénalisé si celui-ci est saisi en riche, car les claviers Minitel loués par la DGT ne comportent que des lettres majuscules.

Faut-il aller au-delà? Quelle serait l'incidence d'une restructuration complète des banques de données classiques en arborescence? Une approche hybride conviendrait-elle davantage aux besoins de l'utilisateur final?

### *1. Incidence d'une restructuration d'une banque de données classique en banque de données vidéotex*

Les nouvelles normes vidéotex imposent un certain nombre de contraintes pour le producteur qui veut transformer sa banque de données en banque vidéotex, tant au niveau de la présentation de ces données que de la structuration de celles-ci.

### 1.1. *Incidence des normes de visualisation*

Pour que les données soient présentées de façon claire, lisible sur le terminal vidéotex de l'utilisateur, le producteur sera amené à modifier la présentation de ses documents. Il existe des programmes qui permettent de convertir des données de fichiers informatiques classiques en écrans vidéotex à partir de fonds d'écrans composés manuellement (dans le cas de l'utilisation du graphisme) et de paramètres de visualisation (couleur, taille des lettres). Ainsi que nous l'avons évoqué ci-dessus, une telle réorganisation de la présentation des données pourrait représenter un apport réel en clarté.

### 1.2. *Incidence de la structuration d'une banque de données en arborescence sur la production d'une telle base*

Il semble que la restructuration d'une banque de données en vue du vidéotex soit d'autant plus aisée que l'ensemble appréhendé est homogène: banques de données spécialisées ou à approche matière. Pour les producteurs, les problèmes qui se posent lors de la génération d'une telle application, sont ceux de la constitution de la structure, de l'extraction des documents en fonction de celle-ci, et de leur retraitement; et par la suite, celui de la mise à jour des documents en fonction des contraintes propres au vidéotex.

#### A. *Conversion en application vidéotex*

— Le choix de la structure semble primordial. Une structure analytique devra faire face aux possibilités de réformes du droit, en combinant une approche didactique propre au vidéotex avec un degré d'affinement nécessaire à une application professionnelle. Une structure sémantique n'est pas exclue. Elle se baserait non pas sur des concepts ou notions juridiques, susceptibles d'évolution, mais sur leur définition sémantique, plus stable. Elle se baserait sur les relations hiérarchiques et associatives d'un thésaurus, qui s'apparentent à une arborescence, de sorte que le thésaurus servirait en fait de pont entre banque de données classique et banque vidéotex.

— L'extraction et le retraitement sont réalisables par des programmes informatiques dans le cas de banques de données basées sur l'indexation des textes. Il appartiendra au producteur de réaliser pour chaque thème l'équation de recherche optimale afin de s'assurer de la pertinence des documents regroupés dans celui-ci, ainsi que de déterminer les documents qui seront dupliqués dans plusieurs sous-arborescences ou qui feront l'objet d'un branchement spécial. Le traitement permettra d'apposer sur chaque document les éléments de reconnaissance propres au système vidéotex. Cette opération aura pour effet indirect d'harmoniser l'indexation du fonds documentaire existant ainsi que tous autres éléments de recherche. Les documents à venir seront produits selon les mêmes règles.

Pour les banques de données en texte intégral, l'extraction des documents en fonction de thèmes apparaît plus complexe. Les données brutes permettent-elles de constituer des ensembles ou sous-ensembles de documents à partir d'une structure analytique? Disposent-elles de critères objectifs pour pouvoir classer les documents à partir de sous-produits de l'informatique (on peut penser au titre de l'acte contenant des indications quant au contenu de celui-ci ou à sa nature)? Leurs producteurs sont-ils condamnés à un traitement manuel de tous les documents, c'est-à-dire à une indexation de ceux-ci?

### *B. Mise à jour d'une application vidéotex*

La mise à jour du fonds documentaire sous vidéotex reste soumise aux paramètres bien connus de volumes et de délais. Le traitement n'est, semble-t-il, guère différent bien que devant tenir compte, comme dans la mise en oeuvre initiale des formats de visualisation. Les contraintes de mises à jour seront liées à la fonction documentaire adoptée par la banque (cf. ci-dessus).

En effet:

— la fonction recherche rétrospective revient à juxtaposer des éléments d'actualité aux documents anciens; elle a peu d'incidence sur la structure, si ce n'est dans le cas d'un glissement de terminologie, progressif par nature, ou dans le cas de la création d'une nouvelle notion juridique par le législateur, le juge, ou un auteur. Ce problème est similaire à celui de la mise à jour d'un thésaurus;

— la fonction droit positif impose un nettoyage du fonds: refonte des documents pour ne proposer que le droit en vigueur. Dans ce cas, en l'absence de fichier inverse, une mise à jour peut impliquer la relecture de toute la base, comme dans le cas d'une encyclopédie. En effet, une nouvelle mesure adoptée par le législateur peut avoir des incidences dans plusieurs secteurs;

— la fonction actualité, la plus simple, ne laisse apparaître que les informations les plus récentes. La mise à jour dans ce cas consiste en une annulation des documents périmés, et une saisie des nouveaux documents.

Toute modification de la structure impliquera, bien entendu, le retraitement des documents.

Il devient évident qu'une telle conversion ne se justifie que pour une application sectorielle ou pour des banques dont l'approche matière permet de compartimenter le fonds documentaire, d'autant plus que la consultation d'une arborescence serait extrêmement longue dans le cas inverse. En ce qui concerne de telles banques, on peut se demander jusqu'à quel point ces traitements ne pourraient pas être automatisés. C'est sans doute une nouvelle justification des recherches sur les logiciels d'indexation automatique.

## 2. Une approche hybride convient-elle davantage à la fonction recherche rétrospective?

Nous avons pu voir ci-dessus que les fonctions « droit positif » et « actualité » s'adaptent bien à un format vidéotex: ces fonctions, imparfaitement remplies actuellement par les systèmes de recherche documentaire classiques pour leur utilisation par un débutant, pourraient faire l'objet de modules spécifiques vidéotex, accessibles éventuellement au moyen de touches de fonctions ad hoc. L'arborescence ne saurait remplir les fonctions de recherche rétrospective, de par les volumes qu'elle met en oeuvre et les performances visées.

Dans le cadre de l'expérience Télétel, la DGT a prévu la possibilité de connexion des utilisateurs à des centres serveurs distants, le centre informatique de la DGT assurant dans ce cadre des fonctions d'aiguillage; ceux-ci peuvent abriter des applications plus évoluées, interactives, avec des possibilités de recherche multicritères. Une banque de données juridiques « classiques » peut donc être accessible via Télétel avec quelques adaptations, qui n'auront pas d'incidence sur la production de cette banque. Cependant, il nous semble qu'elle doit aller au-delà, en combinant technique arborescente avec les avantages du vidéotex.

Nous pensons que la détermination d'une structure arborescente en amont d'une banque de données correspond à un besoin réel d'information sur le contenu de la banque; elle permet en outre à l'utilisateur de cerner un problème juridique, tout en pouvant à chaque niveau:

- avoir des indications quant au nombre de documents concernés;
- visualiser ceux-ci pour apprécier leur degré de pertinence par rapport au problème posé.

Le champ de la recherche étant ainsi progressivement restreint, le cheminement dans l'arborescence doit pouvoir également conduire à une recherche traditionnelle sur fichier inverse. Une telle organisation des données ne remettrait pas en cause toute la structuration interne d'une banque de données, ainsi que nous l'avons évoqué ci-dessus. Elle aurait en outre des effets bénéfiques quant à son accessibilité: simplicité d'utilisation, réduction des problèmes de disparité des langages, rapidité d'une recherche sur un fichier inverse se rapportant à un nombre restreint de documents.

L'utilisateur averti devrait cependant avoir la possibilité de choisir entre cheminement dans l'arborescence ou recherche directe, cette recherche pouvant s'effectuer soit sur la structure elle-même (accès direct à un écran spécifique de l'arborescence), soit directement sur le fichier inverse. Ainsi trois modes d'accès seraient prévus, tenant compte des différences de niveaux entre usagers:

- cheminement dans l'arborescence;
- accès direct à la page de l'arborescence concernée, par les termes em-

ployés dans l'arborescence, ou des synonymes, un dictionnaire de synonymes préférentiels ayant été élaboré;

— accès direct par le fichier inverse (recherche pointue, recherche sur les dates, recherche booléenne...).

Ceci en fait permettrait à l'utilisateur de combiner les avantages d'un système automatisé (accès pointu — recherche rétrospective — quantification) avec ceux d'un système de documentation manuelle (accès à l'information par le feuilletage d'une table des matières ou par l'utilisation de mots-clés d'index).

On conçoit l'intérêt d'un tel système qui, dans sa modularité, loin de dérouter l'utilisateur se plierait au contraire à ses habitudes de travail, tout en lui permettant d'évoluer progressivement vers des méthodes de recherche plus élaborées. Ce faisant, une telle application répondrait à la typologie des besoins en matière de documentation juridique: besoin d'un particulier, d'un praticien, besoin d'information globale ou ponctuelle.

Il n'en reste pas moins qu'il serait également souhaitable que les banques de données juridiques profitent de ce vecteur commun pour « cohabiter » et proposer enfin un service global d'informations juridiques. Une association professionnelle pourrait en fait, remplir le rôle moteur de ce que l'on appelle un fournisseur-parapluie. Son rôle dans ce cas, consisterait à aiguiller les utilisateurs vers les différents serveurs d'informations et à abriter sur son ordinateur un index commun et homogène, utilisant en cela une technique similaire à celle qui a été employée par la DGT, permettant:

- un accès direct aux banques contenant les données recherches;
- un accès direct par mots-clés d'index à des ensembles de documents dans les différentes banques de données concernées, la confrontation des résultats pouvant être ainsi immédiate.

Une telle cohabitation des banques de données juridiques, loin d'avoir pour conséquence une concurrence sauvage, amènerait au contraire celles-ci à définir plus clairement leurs spécificités et accroîtrait leur potentiel d'utilisateurs, en permettant aux usagers d'appréhender de façon très concrète la valeur ajoutée que représentent ces systèmes d'informations par rapport aux systèmes d'informations traditionnels.